

## Réseau des femmes parlementaires de l'APF Mission à Cotonou (Bénin)

- **Objectif(s)** : Assumer le mandat exercé par la section dans le Réseau afin de promouvoir une meilleure participation des femmes à la vie politique, économique, sociale et culturelle tant au niveau national que dans l'ensemble de l'espace francophone.
- **Lien avec les compétences de la Communauté française** : la Francophonie et la diplomatie parlementaire
- **Date(s)** : 15 au 20 avril 2024
- **Composition de la délégation** :
  - M. Matthieu DAELE, Président Belgique/Communauté française/Wallonie-Bruxelles, Vice-président ff. du Réseau des femmes de l'APF
  - Autre : un agent du Parlement
- **Estimation budgétaire** :

Transport	7.966,66€
Hébergement (et frais sur place)	1.891,62€
Total :	9.858,28€

- **Mode de transport** : Vols

**Compensation carbone**<sup>1</sup> : 10,55 t CO<sub>2</sub>e

- **Rapport** :

Les travaux ont débuté par le discours d'ouverture du Président de l'Assemblée nationale béninoise, M. Louis Vlavonou, il a notamment présenté le caucus des femmes parlementaires du Bénin.

La Présidente du Réseau des femmes parlementaires a présenté le compte-rendu de la dernière réunion qui a eu lieu à Tbilissi, en juillet 2023, et fait un rapport des activités qui ont eu lieu depuis.

Concernant le **rapport sur la protection des femmes et filles dans les conflits armés** Mme la députée Chantal Soucy (Québec) a fait le point sur son état d'avancement. L'objectif est de mettre à la disposition des femmes élues des outils afin d'intervenir sur le plan national et local afin de protéger les femmes et les filles dans les conflits armés. Pour ce faire, il y a les 1) Outils

<sup>1</sup> <https://www.greentripper.org/fr> plateforme belge qui permet de calculer l'empreinte écologique de ses voyages

internationaux: les instruments juridiques internationaux; 2) Outils nationaux: exemples de législations et de programmes des sections membres ; 3) Outils locaux: intervenir avec les organisations locales.

M. Daele a rappelé que les guerres et autres conflits armés ont toujours exercé sur les femmes un autre impact que sur les hommes. Si les hommes sont plus souvent directement impliqués dans les conflits, les femmes en ressentent également les effets, qu'ils soient indirects, du fait des conditions difficiles et dangereuses, ou directes, lorsqu'elles deviennent des victimes civiles. D'autre part, les femmes ne sont encore que peu, voire pas du tout impliquées dans les pourparlers de paix et la préparation de la reconstruction. Il a mentionné que le Conseil de Sécurité des Nations Unies a, pour finir avec cette situation, il y a presque 25 ans, le 31 octobre 2000, adopté par consensus la fameuse résolution 1325 intitulée « *Femmes, paix et sécurité* ». Cette résolution a pour objets la prévention de la violence faite aux femmes et filles, leur protection contre cette violence ainsi que la participation des femmes à la prise de décision dans les domaines de la paix et de la sécurité. Afin de concrétiser l'exécution de la résolution 1325, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a, en 2004, appelé tous les États membres à élaborer un plan d'action national (PAN) en la matière. Conformément à cet appel, la Belgique a adopté un premier PAN 2009-2012, un deuxième PAN 2013-2016 et un troisième PAN 2017-2021. Le quatrième PAN, qui couvre la période 2022-2026 est composé de 6 objectifs prioritaires : 1. Promouvoir la mise en œuvre du cadre normatif international ; 2. Intégrer la dimension de genre dans les actions belges en matière de conflit, de paix et de sécurité ; 3. Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et plus spécifiquement les violences sexuelles ; 4. Promouvoir la participation des femmes aux prises de décision en matière de paix, de sécurité, et de la prévention, gestion et règlement des conflits ; 5. Soutenir l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité ; 6. Assurer le suivi et le monitoring de la mise en œuvre de de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité et du PAN.

M. Daele a suggéré à Mme la rapporteure, dans l'élaboration du rapport sur la protection des femmes et des filles dans les conflits armés, que les sections fassent parvenir leur plan d'action national, leur PAN, afin de pouvoir relever les bonnes pratiques. M. Daele a notamment développé dans le PAN Belgique, l'objectif 4. Qui vise à : « *Promouvoir la participation des femmes aux prises de décision en matière de paix, de sécurité et de la prévention, gestion et règlement des conflits* ». Trop souvent encore, les décisions importantes, dans le cadre des processus de paix, sont prises par des groupes exclusivement composés d'hommes. Il est fréquent, dès lors, que les aspirations des femmes soient oubliées, voire tout simplement ignorées. Afin de garantir la prise en compte des besoins spécifiques des femmes, il est indispensable de permettre à celles-ci de participer à la prise de décision concernant les aspects qui sont susceptibles d'exercer un impact sur leur vie. La participation des femmes aux processus de décision doit être assurée, a fortiori dans les situations où elles se trouvent dans une position particulièrement vulnérable.

En période de conflit, ce sont souvent les femmes qui poursuivent le travail au champ, continuent à faire tourner l'économie et assurent l'entretien de l'infrastructure. C'est pourquoi leur point de vue est important quand il s'agit d'identifier les priorités en matière de reconstruction. Une représentation mixte est donc la meilleure garantie pour un processus décisionnel équilibré qui prend en compte la population dans son ensemble et tous les facteurs importants. La participation des femmes aux processus décisionnels renforce également la légitimité des propositions et des solutions adoptées au terme de ces processus.

Il est essentiel, en outre, que les femmes soient présentes à des postes qui sont en contact direct avec la population. En effet, pour les nombreuses femmes qui ont été victimes de violence, il est important de pouvoir raconter leur histoire à une autre femme. Le contexte culturel peut aussi faire en sorte que la présence de femmes soit requise pour assurer les contacts avec la population féminine locale, à plus forte raison dans les pays où demeure une distinction stricte entre les rôles traditionnels des femmes et ceux des hommes. Pour pouvoir dresser un tableau général de la situation, il doit être possible de communiquer avec les deux groupes.

En définitive, la présence de femmes à tous les niveaux, dans toutes les institutions et à tous les postes a également valeur d'exemple pour les autres femmes et de signal pour les hommes. Elle démontre à quel point il est indispensable que les femmes fassent entendre leurs voix et soient entendues. Cela peut encourager les femmes à jouer elles-mêmes un rôle plus actif dans un domaine où elles peuvent faire la différence.

Le but 26 de cet objectif est, par exemple de : « *Veiller à une meilleure représentation des femmes dans le cadre des missions de paix, des missions de gestion civile de crise et des missions d'observation d'élections* ». Avec comme lignes d'actions: Encourager les femmes à se porter candidates pour les missions de paix et pour les missions de gestion civile de crise. Et pour indicateur : Nombre et proportion hommes-femmes parmi le personnel participant à des missions.

Le but 27 est de : « *Veiller à une meilleure représentation des femmes dans les négociations de paix et stimuler l'institutionnalisation du rôle des femmes dans les processus de paix et de sécurité* ». Avec comme lignes d'actions : Dans le cadre des processus de paix, insister sur la nécessité de désigner des médiatrices et négociatrices ; Plaider au niveau international pour l'inclusion de plus de femmes dans les délégations participant à des négociations et processus de paix et démocratisation ; Plaider en faveur de la consultation des femmes et groupes de femmes locaux dans le cadre de la préparation et la discussion des opérations de paix et des missions de gestion civile de crise, et plaider en faveur de partenariats entre les missions de gestion civile des crises et les organisations locales et internationales de défense des droits des femmes ou les organisations gérées par des femmes.

M. Daele a conclu en soulignant que le partage des plans d'actions nationaux peut être une source d'informations utiles et appréciés pour les sections.

Mme Lucille Collard (Ontario) a présenté l'état d'avancement du **rapport sur les mesures réglementaires et législatives pour lutter contre la traite des personnes dans l'espace francophone**. Ce rapport s'inscrit dans la continuité d'un rapport précédent porté par la Suisse sur ce même sujet.

Concernant le point relatif à l'état d'avancement du **rapport aux droits patrimoniaux des femmes** porté par Marie-France Lalonde (Canada). La rapporteure a souligné qu'encore aujourd'hui, dans plusieurs pays, les femmes et les filles sont désavantagées par rapport aux hommes en matière d'accès à l'héritage, au patrimoine et à la propriété. Dans un rapport publié en 2020, l'Organisation des Nations Unies affirme que dans près de 20 % des pays, les droits de succession des femmes veuves sont restreints et que dans près de 45 pays les épouses ne sont pas autorisées à hériter des biens matrimoniaux. Plusieurs instruments internationaux reconnaissent et affirment ces droits, dont la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. D'ailleurs, la cible 5.a de l'objectif 5 des Objectifs de développement durable vise à « *entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques [que les hommes], ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne* ».

Pour ce nouveau rapport, Mme Lalonde souhaite faire les choses différemment. Motivée par la qualité des échanges suscités par le rapport sur l'accès aux produits menstruels, elle aimerait que les discussions sur ce thème soient encore plus interactives pour apprendre sur la réalité des femmes dans les différents territoires.

M. Daele est intervenu pour rappeler notamment que l'inégalité économique entre les femmes et les hommes résultant des dynamiques en place sur le marché du travail (l'écart salarial, le plafond de verre, le plancher collant,...) a fait l'objet de nombreuses recherches. En revanche, l'inégalité économique entre les femmes et les hommes en lien avec une transmission genrée du patrimoine en cas de cohabitation légale, mariage, divorce et décès a été jusqu'à présent peu documentée en Belgique. Il a informé les membres qu'à la demande de la Secrétaire d'État à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité du Royaume de Belgique, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a commandé une étude menée sous un angle juridique, avec une approche empirique mobilisant les acteurs et actrices de justice (notaires, avocat(e)s, magistrat(e)s), afin d'évaluer si la mise en œuvre des différents outils juridiques de transmission du patrimoine a un effet différencié sur les femmes et sur les hommes et, par-là, est susceptible de contribuer à un écart patrimonial entre femmes et hommes.

Créé en décembre 2002, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est l'institution publique fédérale qui a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes, de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur un critère protégé tel que, par exemple, le sexe, et ce par l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre légal adapté, de structures, de stratégies, d'instruments et d'actions appropriés. L'Institut vise à ancrer l'égalité de genre dans la société pour qu'elle devienne une évidence dans les mentalités et les pratiques.

Les résultats de l'étude viennent confirmer que le droit, mais aussi les biais de genre dans les pratiques professionnelles des notaires, avocat(e)s et magistrat(e)s renforcent l'écart de patrimoine entre les femmes et les hommes.

S'il était déjà clair que les femmes ont moins de revenus que les hommes, et moins encore quand elles sont en couple, les inégalités de patrimoine entre les femmes et les hommes restent difficiles à objectiver dans mon pays, notamment parce que les statistiques prennent en compte le ménage et non les membres du couple comme unité. Dans certains pays, on observe que l'écart de patrimoine entre les femmes et hommes en couple se creuse alors que les inégalités salariales diminuent.

L'étude menée par trois Professeurs de droit de trois universités différentes démontre comment les règles de droit, qui s'appliquent lors de la constitution, transmission et répartition du patrimoine, contribuent aux inégalités patrimoniales, mais aussi - et c'est la grande nouveauté de cette recherche - comment des biais de genre au sein des couples et des professions juridiques sont un facteur supplémentaire. En droit, seul le mariage, en communauté de biens, offre une protection complète du partenaire économiquement plus faible (généralement la femme) et de la division du capital. Le statut de la cohabitation légale, contrairement aux idées reçues, produit presque aucun des effets patrimoniaux du mariage : pas de communauté de biens, pas de pension alimentaire, très peu de protection successorale. Pourtant dans la population, l'image de la cohabitation légale reste confuse et se montre à tort beaucoup plus protectrice qu'elle ne l'est. Depuis des décennies, c'est l'union libre (ou cohabitation de fait, assortie d'aucune protection quelconque) qui est une réalité croissante pour la population.

L'étude universitaire constate pourtant « *qu'un statut conjugal qui semble plus être le résultat d'une tendance de société (ne plus se marier, être indépendant) qu'un choix éclairé prive les femmes d'une série de leviers de protection patrimoniale.* »

On peut comprendre cette tendance avec la posture d'indépendance, de liberté, d'autonomie qui se développe ; on ne se marie pas, comme si il y avait quelque chose d'indécemment d'aller chercher la protection par le mariage.

Majoritairement, les couples mariés qui adoptent le régime de la séparation de biens n'y ajoutent pas de mécanisme correcteur qui protégerait le partenaire économiquement faible. L'étude révèle que les notaires privilégient au contraire la sécurité juridique, tiennent un discours plutôt axé sur la liberté et suivent une grille de lecture économique. Autant d'éléments qui interviennent « *comme un puissant facteur d'invisibilisation des enjeux de genre touchant au choix conventionnel d'un régime matrimonial* », notent les auteurs.

Enfin, la recherche démontre que même en présence de règles de droit qui sont formellement neutres sur le plan du genre, l'application de ces règles vient renforcer les inégalités et accroître les écarts patrimoniaux. Vous liquidez votre patrimoine après une séparation ? Les rapports de force économiques, souvent liés au genre, viendront influencer les résultats. Vous faites une demande de pension alimentaire, protection créée au profit des femmes ? Les professionnels du droit exposent dans l'étude une multitude d'obstacles qui rendent son obtention lente, complexe, onéreuse et incertaine.

Les auteurs de l'étude, qui est en cours de finalisation et dont M. Daele a déjà pu prendre connaissance, ont l'ambition de formuler des recommandations pour inverser la donne. Certaines recommandations s'adressent aux pratiques des professionnels du droit afin de renforcer la position des partenaires dans la négociation et conclusion de contrats. Par exemple en renforçant la protection du consentement à tout contrat de couple ou en permettant de résilier et renouveler tous les cinq ou dix ans le contrat de mariage.

D'autres tendraient à offrir une protection dite *opt-out* (applicable sauf si les partenaires concluent une convention contraire) aux cohabitants légaux, en prévoyant par exemple un partage de capital et une pension alimentaire. Le couple ressortira de la maison communale en ayant protégé le plus faible, à moins... de se rendre chez un notaire pour exclure la protection.

Par voie de presse, les auteurs de l'étude ont estimé que: « *Le législateur doit veiller à prévenir cet écart de patrimoine, mais aussi les professionnels de justice et enfin les partenaires. Ces trois acteurs ont une responsabilité pour accentuer la solidarité inhérente aux relations de couple.* »

M. Daele a annoncé transmettre l'étude au secrétariat du Réseau et à la rapporteure Mme Lalonde. Il conclut en soulignant que faire changer la loi est une chose, faire changer les pratiques et la mentalité qui les accompagnent en est une autre. Et invite à continuer à travailler pour un changement structurel de la législation et des mentalités.

Audition de Mme Gladys Edith O. Campbell Guedegbe, Présidente de la Chambre des notaires au Bénin qui a présenté la législation et les pratiques de transmission du patrimoine au Bénin.

Mme Isabelle Gueguen, experte de l'égalité professionnelle, de l'intégration de l'égalité FH dans les politiques publiques et de la Budgétisation Sensible au Genre (Perfégal - L'expertise au service de l'égalité femmes-hommes) a présenté **l'état d'avancement du corpus législatif sur la budgétisation sensible au genre**. La mission est de développer un corpus législatif relatif à la BSG c'est-à-dire un outil qui répertorie et analyse les différentes expériences législatives dans l'espace francophone ainsi que les travaux déjà effectués dans le cadre des instances de l'APF et des séminaires qu'elle organise. Avec comme objectif de servir de guide technico-juridique aux parlements membres de l'APF afin qu'ils légifèrent à leur tour.

Mme Gueguen a dressé un état des lieux avec les points forts et faibles d'un budget sensible au genre. Elle propose ensuite de faire un guide opérationnel (une structuration par fiche pour aller à l'essentiel) ; privilégier une information synthétique avec des points clés à retenir ; proposer des exemples et des témoignages de parlementaires. Référence est faite comme bonne pratique au budget « genré » en Fédération Wallonie-Bruxelles et notamment l'intervention de Mme Caroline Cassart-Mailleux à la Commission de la condition de la femme de l'ONU en mars 2024 sur le Budget de fonctionnement du Parlement.

Présentation par Mme Djamilatou Sabi Mohamed, Présidente du Caucus des femmes parlementaires du Bénin sur **la participation des femmes à la vie politique au Bénin**. Le caucus des femmes parlementaires a été créé le 6 avril 2023, sous le leadership du président de l'Assemblée nationale, Louis Vlavonou et grâce à l'appui technique et financier de l'Institut international républicain (IRI) et de Wrop-Bénin. Il a pour mission de mener des actions de plaidoyer et de sensibilisation en faveur de la promotion des droits des femmes auprès de leurs pairs, du gouvernement, des institutions de la République, des partenaires au développement, des acteurs de la société civile et des populations. Il est composé d'un bureau de 11 membres appuyé par un secrétariat permanent.

Au premier semestre 2017 : 8,4 % des membres de l'Assemblée nationale sont des femmes ; 4,4 % au niveau des conseils communaux ; 14,2 % au niveau du Gouvernement. Les Facteurs contribuant à la sous-représentation des femmes au sein des instances de prise de décision en général sont entre autres la faiblesse de l'instruction des femmes : plus de 78 % des femmes sont analphabètes contre 44 % des hommes (PND, 2018-2025) et le statut (juridique et social) de la femme.

D'après une étude monographique qui date de 2018, les facteurs qui handicapent la participation politique des femmes sont les époux, le faible engagement des femmes, leur faible niveau d'instruction, leur fonds de financement insuffisant, le harcèlement sexuel, la calomnie sexiste, l'envoutement.

Pour arriver à la réforme de 2019, il y a eu plusieurs échecs des initiatives de 2011 et 2013 relatives aux votes de lois électorales spécifiques (loi de quota et loi pour la parité). C'était une nécessité de conformer le pays aux différents traités et conventions ratifiés en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, notamment la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Il y a eu un puissant lobbying des réseaux de femmes leaders de la société civile et des partis politiques, appuyé par une forte volonté politique, en vue d'opérer des réformes substantielles pour accroître l'effectif des femmes au parlement.

Ce lobbying a conduit d'une part au vote de la loi du 7 novembre 2019 portant révision de la Constitution de la République du Bénin, qui a institué en son article 26 alinéa 2, la prise de dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple par les femmes : *« L'homme et la femme sont égaux en droit. Toutefois, la loi peut fixer des dispositions spéciales d'amélioration de la représentation du peuple par les femmes »*.

Le lobbying a conduit d'autre part au vote de la loi du 15 novembre 2019 portant Code électoral, qui prévoit en son article 144, l'attribution de vingt-quatre sièges minimum exclusivement réservés aux femmes. *« Le nombre de députés à l'Assemblée nationale est de cent-neuf (109) députés dont vingt-quatre sièges exclusivement réservés aux femmes »*. De même, un autre article 145 du Code fait obligation aux partis politiques, de retenir sur les listes électorales, un minimum de 24 femmes titulaires et leurs suppléantes, en dehors des 85 sièges restants qui doivent être pourvus entre les hommes et les femmes.

Au terme des élections législatives du 08 janvier 2023, l'Assemblée nationale compte 29 femmes sur les 109 députés au titre de la 9ème législature (2023-2026), soit un taux de 26,6%, contre 7,23% des femmes élues pour la 8ème législature (2019-2023). Augmentation du nombre de femmes par rapport aux législatures précédentes, mais en réalité seulement 5 femmes sont élues au rang des sièges à pourvoir entre hommes et femmes. Il y a un nécessité d'agir de façon collégiale, au-delà des divergences ethniques, religieuses et politiques, pour renforcer la présence qualitative des femmes au sein de l'hémicycle ce qui justifie la création du Caucus des femmes parlementaires.

Mme Djamilatou Sabi Mohamed a souhaité une augmentation considérable de l'effectif des femmes élues directement au rang des sièges à pourvoir entre hommes et femmes au terme des élections législatives de 2026 mais aussi une amélioration qualitative de la participation des femmes députées aux fonctions législative et de contrôle ainsi qu'à la prise de décision au sein des partis politiques. Elle propose d'étendre des mesures spécifiques d'amélioration de la représentativité des femmes aux élections municipales.

Audition du Docteur Justin Lewis Denakpo, Professeur titulaire de Gynécologie-obstétrique, Chef de service clinique universitaire de gynécologie-obstétrique, Coordonnateur du diplôme d'Etudes spécialisées de gynécologie obstétrique à la Faculté des sciences de la santé de l'Université d'Abomey-Calavi au Bénin, pour l'ONG Endo Espoir, active dans l'accompagnement des femmes souffrant de l'**endométri**ose.

Présentation du **Fonds Français Muskoka** qui a été créé en juin 2010 à la suite du sommet du G8 tenu à Muskoka au Canada, pour participer à la réduction de la mortalité maternelle, néonatale, infantile et post-infantile à travers le renforcement des systèmes de santé nationaux. Le gouvernement français s'engage alors à renforcer sa contribution en allouant 500 millions d'euros complémentaires jusqu'en 2015 en faveur de la santé de la reproduction, maternelle, néonatale, infantiles et des adolescents, dont 95 millions d'euros sur cinq ans en soutien au travail conjoint de quatre agences des Nations unies (OMS, ONU Femmes, UNFPA et UNICEF). Le Fonds Français Muskoka intervient en Afrique de l'Ouest et Centrale dans six pays : Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée, Sénégal, Tchad et Togo. Le Fonds va s'ouvrir à de nouveaux donateurs et abandonner l'adjectif « français ».

Une visite de terrain de l'ONG la Maison du Soleil, soutenue par le Fonds Français Muskoka, a également eu lieu dans la périphérie de Cotonou. Cette ONG vient en aide aux filles mères victimes de violences sexuelles et leurs bébés pour améliorer leurs conditions de vie et accroître leur connaissance sur la santé sexuelle et reproductive.

La prochaine réunion du Réseau des femmes parlementaires de l'APF se tiendra à Montréal en juillet 2024.

➤ **Rencontre(s) organisée(s) en dehors du programme officiel : oui**

⇒ **Autorité(s) politique(s) : non**

⇒ **Autorité(s) diplomatique(s)/consulaire(s)/Wallonie-Bruxelles : oui**

**Date : 16 avril 2024**

**Descriptif :**

En marge des travaux, M. Daele s'est entretenu avec Son Exc. Mme Sandrine Platteau, ambassadeur de Belgique au Bénin, M. Martin Deroover, chef de Mission adjoint et chef de la Section Coopération au Développement, Mme Clémence Dejonckheere, attachée de Coopération et M. David Gaquere, administrateur de programmes APEFE au Bénin - responsable

du Bureau Wallonie-Bruxelles au Bénin. L'occasion d'avoir un échange sur les liens politiques, économiques, environnementaux et culturels entre nos deux pays, ainsi que la coopération militaire. Wallonie-Bruxelles International est en cours de négociation pour élaborer le nouveau programme de coopération bilatérale 2024-2029.

⇒ **Autorité(s) culturelle(s)/association(s)/autre : non**

➤ **Suivi post-mission à assurer : (néant)**

➤ **Remarque(s) éventuelle(s) : (néant)**

**Signature du chef de mission**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Dubois', written over a horizontal line.

**Date :** 23 mai 2024